

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la dixième séance du Comité II

2 octobre 2016: 09h20 – 12h00

Président: J. Barzdo (Suisse)

Secrétariat: J. Scanlon
P. Jonsson
D. Morgan
H. Okusu
M. Pikart
M. Sosa Schmidt

Rapporteurs: F. Davis
M. Jenkins
J. McAlpine
C. Rutherford

Questions spécifiques aux espèces66. Antilope du Tibet (*Pantholops hodgsonii*): mesures de lutte contre la fraude

Le Président du Comité permanent présente le document CoP17 Doc. 66. Il précise que depuis que ce document a été soumis, l'Inde a fourni le rapport demandé par le Comité permanent à sa 66^e session, raison pour laquelle le Secrétariat a retiré les projets de décisions 17.AA a) et b) qui figuraient dans le document. Dans ce document, le Secrétariat recommande la suppression de la décision 16.94 et l'insertion du texte de la décision 16.93 dans la résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP13), *Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet*.

La Chine attire l'attention sur l'amélioration de l'état des populations d'antilopes du Tibet et appelle à attribuer davantage de ressources aux communautés locales pour favoriser la conservation de l'espèce. L'Inde réaffirme sa volonté de prendre des mesures pour lutter contre le commerce illégal. La Suisse, avec le soutien de la *Wildlife Conservation Society*, appuie les recommandations du Secrétariat et donne des informations sur un atelier mené en collaboration avec INTERPOL destiné à créer un réseau de Parties touchées par le commerce de cette espèce. Elle propose d'insérer un nouveau projet de décision selon les termes suivants:

À l'adresse du Secrétariat:

Le Comité permanent examine les résultats et aboutissements de l'atelier organisé par INTERPOL et la Suisse et, sur la base de ces informations, fait des recommandations aux pays concernés par ce commerce.

L'Union européenne et ses États membres font observer que des cas de commerce illégal en Chine continuent d'être signalés, encourageant l'Inde à poursuivre ses efforts pour lutter contre le commerce illégal et déclarent être résolus à lutter contre les importations illégales dans l'Union européenne.

Le Président remarque que la recommandation visant à intégrer la décision 16.93 dans la résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP13) figure également dans l'annexe 2 au document CoP17 Doc. 35.1 et propose de traiter cette question au moment de l'étude du point de l'ordre du jour concerné.

Le Comité prend note du document et accepte le projet de décision 17.BB soumis par le Secrétariat qui figure dans le document CoP17 Doc. 66 et le projet de décision proposé par la Suisse. Il accepte également de maintenir le paragraphe b) sous "CHARGE" de la résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP13) et de supprimer la décision 16.94.

Questions d'interprétation et application

Présentation des rapports

35. Examen des exigences en matière de rapports

35.1 Rapport du Comité permanent

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Président du groupe de travail du Comité permanent sur les exigences spéciales en matière de rapports, présente les annexes 1 à 4 au document CoP17 Doc. 35.1, lesquelles contiennent, respectivement, des propositions d'amendements à la résolution Conf. 8.13 (Rev.), *Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés*; à la résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP13) *Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet*; à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15), *Règlementation du commerce des plantes*; et à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16), *Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons*. L'annexe 5 renferme deux projets de décisions. Dans ce document, le Secrétariat propose d'apporter des amendements à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16), *Rapports nationaux*, et à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), *Constitution des comités*, ainsi que deux autres projets de décisions.

L'Australie et le Canada appuient les recommandations.

Le Comité accepte les propositions d'amendements à la résolution Conf. 8.13 (Rev.) figurant en annexe 1 au document CoP17 Doc. 35.1 et à la résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP13) figurant en annexe 2, ainsi que la proposition d'amendement du Secrétariat figurant dans le document; il accepte également les propositions d'amendements à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) figurant en annexe 3; à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16) figurant en annexe 4; à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16) et à la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16) figurant dans les commentaires du Secrétariat. Enfin, il accepte les projets de décisions figurant en annexe 5 et dans les commentaires du Secrétariat, ainsi que la suppression des décisions 14.40 (Rev. CoP16), 14.41 (Rev. CoP16), 16.43, 16.44, 16.45 et 16.47.

35.2 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 35.2, lequel propose la suppression des décisions 14.39 (Rev. CoP16) et 16.46. Il est pris note du fait que la mise en application des paragraphes b) et c) de la décision 16.46 n'est pas encore entièrement achevée et de nouveaux projets de décisions sont proposés pour permettre la poursuite de ces travaux.

La Nouvelle-Zélande appuie les recommandations et propose de remplacer "publishing" par "publish" dans le texte anglais du second projet de décision 17.XX.

Le Comité accepte les projets de décisions figurant dans le document CoP17 Doc. 35.2 tels qu'amendés par la Nouvelle-Zélande ainsi que la suppression des décisions 14.39 (Rev. CoP16) et 16.46.

Contrôle du commerce et marquage

37. Codes de but sur les permis et les certificats CITES

Le Canada, au nom du Président du Comité permanent, présente le document CoP17 Doc.37, lequel contient des projets d'amendements à apporter à la décision 14.54 (Rev. CoP16) dans le but de rétablir le

groupe de travail conjoint intersessions, sachant que les progrès réalisés sont encore insuffisants pour mettre un terme aux travaux de ce groupe de travail.

Le Comité accepte les projets d'amendements à apporter à la décision 14.54 (Rev. CoP16).

42. Projet de révision de la résolution Conf. 16.8, Passages transfrontaliers fréquents, à des fins non commerciales, d'instruments de musique

L'Union européenne et ses États membres présentent le document CoP17 Doc. 42, lequel contient des projets d'amendements à apporter à la résolution Conf. 16.8, *Passages transfrontaliers fréquents, à des fins non commerciales, d'instruments de musique*. Suite à des entretiens informels avec les États-Unis d'Amérique, ils proposent de nouveaux amendements qu'ils soumettent à l'assistance.

Le Japon propose également de remplacer "PRIE" par ENCOURAGE. Le libellé final des amendements tels que présentés par l'Union européenne et comprenant la proposition du Japon est le suivant:

Après le dernier paragraphe du préambule, insérer:'

RECONNAISSANT que les instruments de musique anciens contenant des produits issus de spécimens d'espèces CITES sont souvent classés trésor culturel national en raison de leur ancienneté, leur qualité artistique et leur valeur financière;

RECONNAISSANT que les instruments de musique appartiennent souvent à des institutions ou des musées et sont prêtés à des musiciens professionnels jouant dans un orchestre, un ensemble musical ou un groupe participant à des tournées à l'étranger pour donner des concerts et autres spectacles;

RAPPELANT la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP16), *Contrôle du commerce des spécimens constituant des objets personnels ou à usage domestique*; et

RECONNAISSANT que lorsqu'un individu se déplace avec un instrument de musique acquis légalement qui a été prêté en bonne et due forme par une institution, une personne ou un musée à des fins de spectacle ou de compétition, l'instrument peut faire l'objet d'une dérogation relative aux objets personnels, conformément à la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP16). Il est en outre à noter que cette dérogation ne vaut que lorsque l'instrument de musique est transporté ou inclus dans les bagages personnels de l'individu pour l'exportation et la réexportation vers l'État où l'instrument est normalement maintenu, et qu'il n'est ni vendu ni offert à la vente en dehors de l'État où l'instrument est normalement maintenu.

Sous le premier "RECOMMANDE" du dispositif de la Résolution, à l'alinéa a), supprimer les deux occurrences de "appartenant à des particuliers" et insérer rémunéré ou non après "spectacle"; à l'alinéa g), remplacer "certificat original" par certificat d'instrument de musique original.

Insérer juste après:

2. RECOMMANDE aux Parties de ne pas exiger de permis d'exportation ou de certificat de réexportation CITES pour un instrument de musique contenant des produits issus de spécimens d'espèces CITES en cas de conformité aux dispositions de la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP16), *Contrôle du commerce des spécimens constituant des objets personnels ou à usage domestique*.
3. ENCOURAGE toutes les Parties à appliquer les procédures visées à la résolution Conf. 16.8 et à s'assurer que leurs services douaniers les connaissent; et
4. ENCOURAGE les Parties qui ont introduit des mesures internes plus strictes pour les espèces CITES à envisager des dérogations pour les instruments de musique contenant des produits issus de spécimens de ces espèces.

La Suisse appuie toutes ces propositions d'amendements. Israël tient à avoir l'assurance que l'industrie s'engagera à ne pas utiliser de parties de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I dans la fabrication d'instruments de musique. La *League of American Orchestras*, en collaboration avec l'*American Federation of Musicians*, l'*American Federation of Violin and Bow Makers*, l'*International Association of Violin and Bow Makers*, la *National Association of Music Merchants*, *Martin Guitars* et *Taylor Guitars* expriment leur

reconnaissance pour les efforts déployés par les Parties et encouragent la poursuite du processus de rationalisation et l'adoption de nouvelles lignes directrices pour garantir le respect de la Convention.

Le Comité accepte les propositions d'amendements à la résolution Conf. 16.8 tels qu'amendés conjointement par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique et par le Japon.

43. Examen de la définition de la reproduction artificielle pour les plantes

La Chine, au nom de la Géorgie, l'Indonésie et le Koweït présentent le document CoP17 Doc. 43, lequel contient en annexe deux projets de décisions à l'adresse du Comité pour les plantes. Le document renferme également des propositions d'amendements à apporter à ces projets de décisions émanant du Secrétariat.

L'Indonésie et le Zimbabwe appuient les projets de décisions ainsi que les propositions d'amendements du Secrétariat.

L'Union européenne et ses États membres insistent sur les difficultés de mise en œuvre découlant des problèmes d'interprétation de la définition. Avec le soutien de la République de Corée et de la Suisse, ils proposent d'amender le projet de décision 17.XX2 sous le paragraphe B des commentaires du Secrétariat en remplaçant "pour examen et adoption à la 18^e session de la Conférence des Parties" par pour examen à la 70^e session du Comité permanent. Ils proposent également d'ajouter un nouveau projet de décision selon les termes suivants:

Le Comité permanent examine les recommandations du Comité pour les plantes conformément aux décisions 17.XX1 et 17.XX2, et fait des recommandations, le cas échéant, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties

Le Comité accepte les projets de décisions énoncés au paragraphe B des commentaires du Secrétariat dans le document CoP17 Doc. 43 tels qu'amendés par l'Union européenne.

44. Systèmes électroniques et technologies de l'information

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 44 (Rev. 1), lequel contient plusieurs projets de décisions en annexe 1. Faisant référence à l'élaboration d'un module CITES intégré au système douanier automatisé (SYDONIA), il remercie l'Australie pour le soutien technique et financier apporté en faveur de l'expérimentation du dispositif dans la région de l'Océanie. Dans le document, le Secrétariat propose de supprimer la décision 16.54; il ajoute que selon lui, les décisions 16.56 et 16.57 peuvent également être supprimées. S'agissant de la décision 16.56, seuls le Canada et les États-Unis d'Amérique ont fourni des commentaires au Secrétariat.

L'Australie, l'Inde, les États-Unis d'Amérique, la Suisse en qualité d'ancienne Présidente du groupe de travail du Comité permanent sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information, et le Secrétariat du Programme du Pacifique Sud pour l'environnement appuient les projets de décisions figurant dans le document CoP17 Doc. 43. Les États-Unis d'Amérique proposent d'amender le projet d'alinéa b) du projet de décision 17.CC en remplaçant "soutient et est compatible avec les processus douaniers électroniques fondés sur la gestion des risques" par permet la mise en place de procédures électroniques de passage des frontières conformes aux dispositions des Articles III, IV, V et VI et les intégrant dans tout système de délivrance de permis électronique, en tenant compte en particulier des questions de présentation et de validation.

Le Japon appuie lui aussi les projets de décisions à condition que tout surcoût soit couvert par des financements externes.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au nom du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE demande aux Parties de soumettre leurs observations quant à l'élaboration du Système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) et encourage les organes de gestion CITES intéressées à le contacter.

Le Comité accepte les projets de décisions figurant dans le document CoP17 Doc. 44 (Rev. 1) assortis de l'amendement proposé par les États-Unis d'Amérique, ainsi que la suppression des décisions 16.54, 16.56 et 16.57.

45. Traçabilité

et

46. Essai pilote d'un système universel de données sur la traçabilité des peaux de reptiles

Le Président propose que les documents CoP17 Docs 45 et 46 soient présentés ensemble.

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 45, en attirant l'attention sur trois projets de décisions proposés par le Comité permanent au paragraphe 9 et sur les amendements à ces projets proposés par le Secrétariat au paragraphe 16.

Le Mexique présente le document CoP17 Doc. 46. L'annexe 1 du document contient des propositions de révision à la même série de projets de décisions proposés par le Comité permanent figurant dans le document CoP17 Doc. 45. L'annexe 2 contient un schéma et des éléments principaux de l'essai pilote de système universel de données sur la traçabilité des peaux de reptiles. Le Secrétariat a inclus dans le document des propositions d'amendements au projet de décisions révisé, en essayant de les harmoniser avec celles qu'il a proposé dans le document CoP17 Doc. 45. Le Mexique indique qu'il est d'accord avec la plupart des propositions d'amendements du Secrétariat, mais souhaite conserver la référence indiquant que le Comité permanent doit établir un groupe de travail.

La Suisse soutient les propositions du Secrétariat pour l'amendement aux projets de décisions figurant dans le document CoP17 Doc. 45, mais estime également que les références à la création d'un groupe de travail devraient être maintenues. L'Union européenne et ses États membres, soutenus par le Brésil et le Japon, acceptent les amendements du Secrétariat, y compris la suppression des références à la création d'un groupe de travail, car elle estime que le Comité permanent doit être en mesure de décider de la meilleure voie à suivre pour traiter la question.

Le Japon, soutenu par TRAFFIC, note que chaque système de traçabilité a ses propres caractéristiques, et estime qu'il est important de trouver un équilibre entre fournir une norme minimale d'orientation universelle et donner aux Parties la souplesse nécessaire pour faire face à des circonstances particulières, et de faire en sorte que le système soit simple, facile à utiliser et réparer. Le Brésil propose la suppression des sous-paragraphes c), d) et e) dans le projet de décision 17.AA dans les commentaires formulés par le Secrétariat figurant dans le document CoP17 Doc. 46 et, au sous-paragraphe c) du projet de décision 17.BB, propose de changer "selon qu'il convient" par le cas échéant.

L'Indonésie demande qu'il soit précisé qu'elle n'a pas encore participé aux projets pilotes visés à l'annexe 2 du document CoP17 Doc. 46, indiquant qu'elle est encore dans le processus d'élaboration d'un memorandum d'entente avec les acteurs nationaux. L'Union européenne et ses États membres et le Japon soulignent l'importance de l'évaluation des coûts pour chaque partie prenante de la mise en œuvre du test de tout système, et de tenir le Comité pour les animaux et le Comité permanent informés des progrès accomplis.

GS1 offre son expertise dans le domaine de l'étiquetage et de la traçabilité. *Lewis & Clark – International Environmental Law Project* demande si les systèmes proposés sont destinés à fonctionner parallèlement aux processus CITES actuels ou à être officiellement intégrés à ces derniers.

Le Président demande que le Brésil, le Mexique, la Suisse et le Secrétariat s'entretiennent et fournissent une proposition révisée pour examen par le Comité lors d'une séance ultérieure.

47. Stocks de spécimens d'espèces inscrites à la CITES

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 47 proposant un projet de décision au Comité permanent qui est accepté.

38. Identification de l'ivoire d'éléphant et de mammoth dans le commerce

Israël présente l'addendum au document CoP17 Doc. 38, expliquant qu'il s'agit d'un document de substitution au document CoP17 Doc. 38, qui a été préparé pour intégrer les commentaires du Secrétariat au document d'origine. Le document contient une proposition de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), *Commerce des spécimens d'éléphants* et deux projets de décisions.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent la proposition de révision et les projets de décisions d'Israël. La Fédération de Russie, soutenue par le Botswana, exprime des doutes et demande davantage de temps pour examiner les propositions. Le Président accepte de reporter la discussion à une séance ultérieure.

La séance est levée à 12h00.